

## F - REGLEMENT PARTICULIER RALLYE-SPRINT

### Art. 1. - Ce règlement particulier reprend tous les articles du Règlement Sportif Général et les articles suivants, du Règlement Particulier Rallye :

- Art. 1.1. points 1.1.4., 1.1.5., 1.1.6., 1.1.10. et 1.1.11  
N.B. : points 1.1.9. : sauf, que les Vérifications Administratives ne peuvent débuter qu'à partir de 14h
- Art. 1.2.  
**Art. 1.3.**
- Art. 2.5. (points 2.5.4. à 2.5.15. et 2.5.17. à 2.5.20.)  
N.B. (points 2.5.4. : sauf, la vitesse de 50km/h, si le temps d'assistance n'est pas inclus)  
(point 2.5.5. : sauf, « un seul jour »)  
(point 2.5.20. : ( sauf les voitures 00, 0 si la 0 est une voiture de compétition)
- Art. 3. (sauf 3.6.)
- Art. 5. à 13.  
N.B. : (sauf, l'amende de 25 € dans l'art. 12.1.)
- Art. 14. (sauf le point 14.4. : une entrée pour 1 mécano et le point 14.5. : les zones et les Panneaux)
- Art. 17.  
Art. 18.  
Art. 19. (sauf 19-2-3)  
Art. 20. (sauf, le Challenge Bruno Thiry et le TOYO TIRES PROXES CHALLENGE)

### Art. 2. - DESCRIPTION

- a. Un Rallye-Sprint se déroule en parcourant à plusieurs reprises, une seule étape de classement (sur route fermée à toute circulation). Le sens de passage ne peut être inversé durant une même épreuve.
- b. La longueur de l'étape de classement sera, au moins, de 10 km pour les étapes Show (comportant une « boucle ») et de 9 km pour les étapes en ligne, lors des épreuves du championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- c. Lors des épreuves reprises uniquement aux championnats des CSAP (ou hors championnats), la longueur minimale pourra être ramenée à 8 km, quel que soit le type d'EC.
- d. Cette longueur (ainsi que le pourcentage et les types de revêtement qui la constituent : ... % asphalte, ... % terre) sera spécifiée dans le règlement particulier de l'épreuve ainsi que la longueur du parcours de liaison.
- e. L'épreuve se composera d'un minimum de 3 et d'un maximum de 4 manches chronométrées.
- f. Le nombre de manches prévues devra figurer dans le Règlement Particulier de l'épreuve.
- g. La « boucle » est définie comme étant la portion du tracé parcourue plusieurs fois à l'occasion de chaque manche. La « boucle » se situera toujours au départ de l'EC.  
Il sera autorisé de parcourir la « boucle » un maximum de deux fois dans sa totalité, sans aucune possibilité de dérogation.
- h. Ni le départ, ni l'arrivée ne peuvent se situer sur le parcours de la « boucle ».
- i. Le parcours chronométré total ne pourra être inférieur à 24 kilomètres pour les épreuves des championnats provinciaux (ou hors championnats), ni à 30 kilomètres pour les épreuves du Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un maximum de 75 kilomètres est conseillé.
- j. Un parc d'assistance (où l'emploi de barbecues pourra être interdit) et un parc de regroupement seront organisés après chaque manche. Si le secteur comporte un parcours de liaison sur route ouverte à la circulation, la moyenne maximum du secteur (EC + liaison) sera de 40 km/h).
- Il est à noter que le temps d'assistance, après la dernière boucle, doit être limité à 5 minutes.**
- k. L'organisateur indiquera dans son règlement si un ravitaillement en carburant est prévu ou non.
- l. Un parc fermé de départ pourra être organisé, à la sortie duquel il sera obligatoire de prévoir un CH et un panneau de fin de zone. Il y aura donc obligatoirement un tronçon de liaison entre le PF OUT et le CH obligatoire au départ de l'EC. Le temps imparti pour parcourir ce tronçon de liaison devra être calculé à 40 km/h de moyenne, majoré d'un temps forfaitaire de 5 min, au minimum, pour permettre le changement des 4 roues dans de bonnes conditions.
- m. La sortie des voitures du parc fermé sera stoppée en cas de sortie de route, ceci pour éviter les longues files d'attente dans la zone de départ.
- n. Un parc fermé sera organisé à la fin de l'épreuve.

#### RECONNAISSANCES

Ces reconnaissances seront effectuées à allure modérée avec des voitures banalisées, strictement de série.

Lors de ces reconnaissances, les concurrents circuleront sous le couvert de leur seule assurance « RC circulation personnelle » comme tout autre usager de la route.

## F - Règlement Particulier Rallye-Sprint

### 2.1. Epreuve se déroulant sur 2 jours

#### La veille de l'épreuve

L'organisateur doit prévoir une plage horaire entre 14h et 20h durant laquelle un minimum trois passages de reconnaissance doivent s'avérer réalisables, s'ils sont effectués à 40 km/h de moyenne.

#### Le jour de l'épreuve

L'organisateur pourra prévoir une plage horaire durant laquelle un ou deux passages de reconnaissance, tels que définis ci-dessus, seront réalisables. Ces reconnaissances devront être terminées au minimum une heure avant le premier départ.

Le temps imparti sera calculé à 40 km/h de moyenne, au maximum.

### 2.2. Epreuve se déroulant en 1 jour

L'organisateur devra prévoir DEUX passages de reconnaissances (voir définition et conditions énoncées en 2.1.1.)

L'organisateur devra prévoir un temps égal pour chaque équipage.

Le temps imparti sera calculé à 40 km/h de moyenne, au maximum, étant entendu qu'il est permis de lâcher jusqu'à 3 voitures par minute.

## Art. 3. - ADMISSION

### 3.1. EQUIPAGE

Un équipage sera composé d'un pilote et d'un copilote, titulaires de licences ASAF ou VAS (lors des épreuves reprises au calendrier OPEN, des licences nationales, belges ou étrangères européennes seules, seront suffisantes)

Un même équipage ou partie de celui-ci ne pourra être inscrit qu'une seule fois.

Une voiture ne pourra être conduite par plus d'un équipage.

Aucune voiture « officielle » ne pourra participer à l'épreuve.

(Voir R.P. Rallye, Art. 6.)

### 3.2. VOITURES

Divisions, classes (Voir R.P. Rallye Art. 2.5.18.)

Pour être admises au départ d'une Rallye-Sprint, les voitures devront répondre à la totalité des conditions imposées par l'Art. 2.5.18. du R.P. Rallyes, relatif aux Rallyes de Type B et B-Short.

Les Classes et Divisions du Prov'Historic seront **identiques à celles de la réglementation Rallye** (Division PH Classic : classes 16, 17 et 18 ; Division S/R : toutes cylindrées confondues).

Il est bien évidemment impossible de changer de division en cours d'épreuve.

En ce qui concerne les voitures du groupe « B », elles sont interdites dans les épreuves de Rallye-Sprint. Toutefois, les véhicules repris dans les listes 1 et 2 de la FIA sont admis.

(Voitures de sport à 2 ou 4 roues motrices jusqu'à 1600 cc : liste 1)

(Voitures de sport à 2 roues motrices, de 1601 à 3000 cc : liste 2)

#### **LISTE 1**

##### **TCHÉCOSLOVAQUIE**

SKODA 130 LB 1290 cc

##### SEAT

Ritmo Crono 100 TC 1592 cc

Ronda Crono 100 TC 1592 cc

Fura Crono 1438 cc

Ibiza 1,5 GLX 1461 cc

##### **FRANCE**

##### CITROËN

Visa Trophee 1219 cc

Visa II Chrono 1360 cc

Visa Tonic 1361 cc

Visa 1000 Pistes 1361 cc

##### TALBOT

Samba Rallye 1219 cc

##### **ITALIE**

X 1,9 1498 cc

##### GIANNINI

Fiat-Giannini 128 NP 1116 cc

##### **JAPON**

DAIHATSU Charade 926 turbo G26  
926,7 x 1,7 = 1575 cc

##### HONDA

Ballade sport CR-X 1188 cc

Ballade sport CR-X (AS) 1590 cc

##### NISSAN

Datsun Sunny pickup B120 1172 cc

##### **ARGENTINE**

##### FIAT

147 Sorpasso 1302 cc

128 Cli 1302 cc

128 SE 1500 1498 cc

##### **URSS**

##### VFTS

## F - Règlement Particulier Rallye-Sprint

### LISTE 2

#### R.F.A.

OPEL	
Ascona 400	2410 cc
Manta 400	2410 cc
Manta 200	1979 cc
PORSCHE 911 Sc	2687 cc

#### FRANCE

PEUGEOT	
504 Pick up	1971 cc
RENAULT	
Alpine A310 V6T	2664 cc
R5 Turbo	2375 cc
R5 Turbo II	2442 cc
Alpine GTA	2850 cc

#### JAPON

NISSAN	
Silvia	1990 cc
240 RS (BS 110)	2340 cc
TOYO KOGYO	
Mazda Savanna RX7	2354 cc

#### GRANDE BRETAGNE

TALBOT	
Sunbeam Lotus	2174 cc

#### ITALIE

FERRARI	
308 GTB	2927 cc
308 GTB (Acier)	2927 cc
308 Quattrovalvole	2927 cc
LANCIA	
Coupe Sipder Beta Monte-Carlo	1995 cc
PININFARINA Spider 124 DS	

#### POLOGNE

FSO Polonez	1995 cc
-------------	---------

#### ARGENTINE

PEUGEOT 504 TN	1971 cc
----------------	---------

#### AFRIQUE DU SUD

Alfetta GTV 63	2975 cc
----------------	---------

### Art. 4. - ENGAGEMENT (important : Voir également Art. 9. du RSG)

4.1. Les droits d'engagements (assurance et n° de course compris) sont fixés comme suit :

- Epreuves des championnats provinciaux (ou hors championnats)

125 € en Div. 1, 2, 3 et PH

155 € en Div. 4

- Epreuves du Championnat de la FWB

130 € en Div. 1, 2, 3 et PH

160 € en Div. 4

Les organisateurs ne peuvent limiter le nombre de participants à moins de **90** lors des épreuves des championnats provinciaux (ou hors championnats), ni à moins de **120**, lors des épreuves du championnat de la FWB.

Si le nombre de bulletins d'engagement complets, reçus par l'organisateur atteint la limite fixée par le Règlement Particulier de l'épreuve avant la clôture des engagements à droits simples, les bulletins seront pris en considération suivant l'ordre chronologique de paiement du droit d'engagement y afférent au seul compte bancaire désigné.

Ensuite l'organisateur notera date et heure sur le bulletin pour déterminer une priorité éventuelle.

4.2. Les inscriptions pourront être acceptées jusqu'au jour de l'épreuve et au plus tard une heure avant la fermeture du contrôle des documents.

4.3. Les organisateurs pourront prévoir une case intitulée « demande de dérogation des VT » pour le passage de celles-ci le jour de l'épreuve en remplacement de la case prévue « jour de passage au VT ». Cette **dérogation** devra être accordée par le Directeur de course.

### Art. 5. - ATTRIBUTION DES NUMEROS (Voir Art. 5 du RPR)

La liste des véhicules et équipages qualifiés ainsi que les heures de départ seront affichées, au minimum, 30 min avant le 1er départ.

**Rappel** : Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH Classic, de **251 à ...**

### Art. 6. - FONCTIONNEMENT DE L'EPREUVE

Même si l'épreuve se déroule le samedi, elle devra se terminer avant 23h.

Une interruption obligatoire de 30 minutes devra être prévue. Elle pourra prendre place, soit entre la première et la deuxième boucle, soit entre la deuxième et la troisième, au choix de l'organisateur. Le départ de la 1ère voiture au « Start » de la dernière EC devra être donné au plus tard à **18h00** (y compris les samedis, les veilles de jours fériés, les jours fériés et les dimanches)

#### 6.1. VERIFICATIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES (Voir Art. 2.5.18. et Art. 3. du RP Rallyes)

Les vérifications administratives et techniques s'effectueront comme pour les épreuves de Rallye.

L'organisateur peut prévoir, dans le cas de vérifications administratives et/ou vérifications techniques la veille, des dérogations pour les équipages qui ne savent s'y présenter que le jour de l'épreuve. Tout véhicule inscrit devra obligatoirement se présenter aux vérifications techniques.

Il a été décidé, pour faciliter la tâche de la Commission technique et respecter autant que possible les horaires dévolus au Contrôle Technique lors des épreuves, de pratiquer des vérifications techniques « allégées » pour les véhicules possédant une carte des VT vierge. Il ne sera procédé, dans ce cas, qu'au contrôle des papiers du véhicule. Des contrôles plus approfondis pourront néanmoins être effectués, à la discrétion de la Commission Technique.

L'organisateur est tenu, en vue de faire face à d'éventuelles intempéries, de prévoir des locaux ou abris (tonnelles ou autres), dont la taille et/ou le nombre seront déterminés en fonction du nombre des voitures acceptées à l'épreuve. Ceci, afin que les Vérifications Techniques se déroulent dans de bonnes conditions.

**RAPPEL : Les Vérifications Administratives ne pourront débuter avant 14 H.**

**6.2. INTERRUPTION DE L'EC : Voir l'art. 2.5.13. du règlement particulier rallye ( RPR )**

ATTENTION – RAPPEL :

Quand une EC a été **temporairement stoppée** et que tous les équipages qui ont été gênés ou bloqués en seront sortis en neutralisé, l'on considérera que celle-ci est redevenue opérationnelle et l'on reprendra le cours normal des départs, là où ils ont été arrêtés.

**6.3. DEPART, ORDRE DE DEPART ET ARRIVEE**

(Cf. RP Rallyes et principalement les points 2.5.6. à 2.5.15.)

- a. Les équipages des divisions PH disputeront les 3 ou 4 boucles comme les autres concurrents, soit devant le premier équipage des autres divisions soit derrière le dernier concurrent, avec un intervalle de 5 minutes comme en rallye.
- b. L'heure officielle sera transmise par l'organisateur aux différents contrôles. Aucune contestation ne sera admise sur cette base (horloge parlante)
- c. Les concurrents quittant le TRC devront rejoindre la parc d'assistance en empruntant le trajet prévu par l'organisateur (tracé sur carte et fléché) L'itinéraire sera respecté dans son intégralité, même en parcours de liaison, sous peine de mise hors course.
- d. Un CH est obligatoire à l'entrée et à la sortie des parcs fermés et d'assistance, sauf pour l'entrée du parc d'assistance s'il se trouve directement après le TRC de l'EC.
- e. Si le parc fermé se trouve directement après le parc d'assistance, un seul CH sera prévu à l'entrée du PF.
- f. Les commissaires sportifs doivent interdire, **dans les EC, les départs donnés à une cadence plus élevée que celle d'un départ par minute (toutes les 30, 40 ou 50 secondes, par exemple).**- Voir **RSG, art. 1.7.7. et RPR, art. 2.5.7.**
- g. Les organisateurs qui le jugent opportun (selon le découpage et la nature de l'itinéraire de leur épreuve) peuvent installer un **CHF**, à la sortie **de l'EC** et imposer un temps maximum à réaliser entre le Start et ce CHF. Ce temps sera calculé en appliquant une moyenne de 40 km/h à la distance comprise entre le Start et le CHF. Le pointage en avance y est autorisé ; le pointage en retard y est pénalisé. Ce retard intervient dans le calcul du délai de mise hors course. Un autre temps est imparti pour parcourir le secteur débutant à ce CHF et se terminant au CH suivant. Ce temps ne tient plus compte, évidemment, de l'EC parcourue. Tout retard enregistré au cours de l'EC et consigné sur la feuille de route par le CHF ne pourra plus, ainsi, être refait sur la liaison qui suit cette EC.  
D'autre part, l'organisateur, qui le désire, peut installer un **CHF (Contrôle Horaire Fixe)** au TRC. Dans ce cas, le temps maximum pour parcourir le secteur compris entre le start de l'EC et le CHF, sera calculé comme suit : temps nécessaire pour parcourir la distance à la moyenne maximale de 40 km/h. Le pointage en avance y est autorisé ; le pointage en retard y est pénalisé. Ce retard intervient dans le calcul du délai de mise hors course (15 min. au maximum) . Un autre temps est imparti pour parcourir le secteur débutant à ce CHF et se terminant au CH suivant. Ce temps ne tient plus compte, évidemment, de l'EC parcourue. Tout retard enregistré au cours de l'EC et consigné sur la feuille de route par le CHF ne pourra plus, ainsi, être refait sur la liaison qui suit cette EC.

L'heure réelle de passage à ce CH sera notée sur la feuille de route et sera l'heure de départ du secteur suivant.

- h. Sous peine de mise hors course, les « **assistances** » ne sont permises qu'aux seuls endroits prévus par l'organisateur.

**6.4. CHRONOMETRAGE**

- a. Les temps seront pris, au départ et à l'arrivée, au centième de seconde par système de cellules (l'usage de chronomètres à imprimantes reliés aux cellules est conseillé)

## F - Règlement Particulier Rallye-Sprint

- b. Le doublage manuel **permanent et simultané** est obligatoire et des chronos de réserve doivent être prévus au Start, Flying Start, FF et CH.
- c. Une liaison radio ou téléphonique est conseillée entre le Flying Start et le TRC, la liaison entre le FF et le TRC est obligatoire de façon à ce que ce dernier puisse transmettre au concurrent le temps qu'il a réalisé, ainsi qu'entre le départ et le TRC.
- d. Les temps réalisés seront régulièrement affichés à un endroit facilement accessible par les concurrents. Un classement de chaque boucle y sera également affiché.
- e. Sous la responsabilité de la Direction de course (et sauf disposition contraire), le bureau de calcul contrôlera les feuilles de route et les feuilles du chronométrage ainsi que celles des CH.
- f. Toute discordance entre les inscriptions de temps portées, d'une part, sur le carnet de contrôle et, d'autre part, sur le document officiel de l'épreuve fera l'objet d'une enquête des Commissaires Sportifs qui jugeront en dernier ressort.

### Art. 7. - DELAI DE MISE HORS COURSE

Tout retard supérieur à 15' sur l'horaire imposé entre 2 contrôles ou un retard de plus de 15' à la fin de la boucle ou encore un retard cumulé de 30' sur l'ensemble de l'épreuve entraînera la mise hors course de l'équipage.

Le retard à l'entrée du Parc Fermé de départ sera pénalisé de 5 secondes par minute, avec un maximum de 15 minutes.

### Art. 8. - RECAPITULATION DES PENALITES

#### AVERTISSEMENT :

Toutes les impositions faites aux organisateurs et dont la non exécution n'entraîne aucune sanction reprise ci-dessous, fera l'objet d'une cotation négative dans les rapports d'épreuve et, éventuellement, d'un rapport à la Fédération.

Dans le même cas, mais en ce qui concerne les concurrents et les autres intervenants, l'interprétation de la situation et la suite à lui réserver, est laissée à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs (le cas échéant, du Collège des Commissaires Techniques).

Il est à noter, enfin, que ce récapitulatif ne reprend que les pénalités prévues par le RPRS. Celles, éventuellement prévues par le RSG, bien qu'également applicables, n'y figurent donc pas.

#### 8.1. Pénalités relatives aux organisateurs de rallyes sprints

(Attention : il s'agit, ici des n° d'articles du RP Rallyes)

Article	Nature de l'infraction ou du manquement	Pénalité
2.5.2	Parcours - Pourcentage fallacieux des types de revêtement	125 €
2.5.4	Moyennes horaires maximales – Non respect	125 €
2.5.20.12	Voitures de service dans EC –Show (plus de tours que nécessaire)	250 €
14.2.	Non application de la mise HC pour assistance en dehors des zones	250 €
14. 4	Assistance – Documents absents ou payants	250 €
14.7	Défaut de zone d'assistance minimum	250 €

#### 8.2 Pénalités relatives aux concurrents des rallyes sprints

(Attention : il s'agit, ici des n° d'articles du RP Rallyes)

Article	Nature de l'infraction ou du manquement	Pénalité
1.1.8	Retard aux V.T. ou aux V.A. préliminaires	jusqu'à 15 min, 25 € plus de 15 min, départ refusé
1.1.9	Licence non récupérée en fin d'épreuve	25 €
1.2.11	Non-respect itinéraire (sf, nbre de tours dans EC Show)	hors course
2.5.5.1	Reconnaisances – Infractions - Récidive endéans l'année :	6 mois de susp. licence
	a) Infractions sportives	1 <sup>ère</sup> infraction : 120 sec 2 <sup>ème</sup> infraction : départ refusé ou 500 €, si droits non encore acquittés
	b) Infractions routières de catégorie 1	1 <sup>ère</sup> infraction : 120 sec 2 <sup>ème</sup> infraction : départ refusé ou 500 €, si droits non encore acquittés
	c) Infractions routières de catégorie 2 et +	1 <sup>ère</sup> infraction : 300sec 2 <sup>ème</sup> infraction : départ refusé ou 500 €, si droits non encore acquittés
2.5.6	Départ d'EC – Retard imputable au concurrent	120 sec/min
	Départ d'EC – Inscription du temps manquante (imputable au concurrent)	7200 sec
2.5.7	Départ d'EC – stationnement volontaire excédant 20 sec (EC en ligne)	120 sec
	- stationnement volontaire excédant 10 sec (EC Show)	120 sec
2.5.8	Départ d'EC – Faux départ, départ volé	1 <sup>ère</sup> infraction : 10 sec 2 <sup>ème</sup> infraction : 60 sec 3 <sup>ème</sup> infraction : 180 sec ensuite, à la discrétion du Directeur de course

## F - Règlement Particulier Rallye-Sprint

2.5.9	Aide extérieure motorisée en EC ..... hors course
2.5.10	Arrivée d'EC – Arrêt au Flying Finish ..... hors course - Inscription du temps manquante (imputable au concurrent) ..... 300 sec
2.5.11	Ralentisseurs – Déplacement d'un élément d'une chicane (facultatif pour l'organisateur) ..... 1 <sup>ère</sup> infraction : 20 sec ..... 2 <sup>ème</sup> infraction : 30 sec ..... 3 <sup>ème</sup> infraction : hors course
2.5.12	Etape Show – Non-respect du drapeau rouge ..... 1 <sup>ère</sup> infraction : 30 sec <b>ou mise hors course</b> ..... 2 <sup>ème</sup> infraction : hors course Non-respect du nombre minimum de tours dans une EC comportant une boucle : ..... le + mauvais temps réalisé, augmenté de 900 sec
2.5.16	Délai mise hors course: .....+ de 15' de retard entre 2CH : hors course .....30' de retard cumulé : hors course
2.5.18.4.b	Non respect de la réglementation « Pneus » en Division 4 : ..... hors course
2.5.19	Réglementation « Pneus » ..... toute infraction : hors course
3.1	Documents de bord -Absence de photocopies des documents ..... 10 € Absence des documents de bord ..... départ refusé Absence de plaque minéralogique OFFICIELLE .....départ refusé ou hors course
6.1/2/3	Equipage incomplet ..... hors course
6.4	Dépannage – Remorquage ..... hors course
6.5	Blocage volontaire du parcours ..... hors course Comportement anti-sportif ..... hors course Circulation à contresens sur EC ..... hors course Dégradations volontaires, comportement dangereux ..... jusqu'à la mise hors course
6.6	Circulation routière pendant l'épreuve ..... a) Infractions routières de catégorie 1 ..... 1 <sup>ère</sup> infraction : 120 sec ..... 2 <sup>ème</sup> infraction : hors course b) Infractions routières de catégorie 2 et + ..... 1 <sup>ère</sup> infraction : 300 sec ..... 2 <sup>ème</sup> infraction : hors course
6.7.	Equipement Absence/non conformité du casque, Hans ou combinaison : .....départ refusé ou hors course Port du casque en « liaisons » ..... 50€
7.2	Perte du carnet de contrôle ..... hors course
7.3	Falsification du carnet de contrôle ..... hors course
9.	Retard au départ de l'épreuve ou d'une section jusqu'à 10 min, ..... 5 sec par min + de 10 min ..... départ refusé ou hors course
10.3	C.H. Par minute d'avance ... ..... 10 sec Par minute de retard ..... 5 sec Par C.H. manquant ..... 7200 sec Plus de 2 C.H. manquants ..... hors course
10.4	C.P. Par C.P. manquants ..... 900 sec
10.5	Zones de contrôle Ravitaillement, réparation ou assistance dans une zone de contrôle ..... hors course
10.7	Zones de contrôle Passer en sens inverse ..... hors course Retraverser ou pénétrer une 2 <sup>ème</sup> fois dans une zone de contrôle ..... hors course
10.10	Ne pas obtempérer aux injonctions des commissaires ..... jusqu'à la mise hors course
10.11	Drapeaux – Non respect ..... 1 <sup>ère</sup> infraction : 30 sec ou hors course ..... 2 <sup>ème</sup> infraction : hors course
12	Parc fermé : en principe, toute infraction au régime de P.F. entraîne l'exclusion
12.1	Présentation tardive au Parc Fermé de départ ..... jusqu'à 15 min de retard : 5 sec/min ..... + de 15 min de retard : départ refusé
12.2	Voiture non rentrée au P.F. final ou en extraite prématurément ..... hors course
12.3	Réparation, assistance ou ravitaillement dans un P.F. .... hors course
12.9	Démonstrations interdites ..... 125 €
14.1	Assistance - Défaut de bâche imperméable ..... 25 €
14.2	Assistance en dehors des zones ..... 1 <sup>ère</sup> infraction : hors course

## F - Règlement Particulier Rallye-Sprint

### Art. 9. - MESURES DE SECURITE

Elles seront identiques à celles prises lors des étapes de classement des Rallyes de type B et garantiront, en tous cas, le maximum de sécurité sur la totalité du parcours, tant vis-à-vis des concurrents que du public.

Les zones interdites au public seront clairement signalées (pictogrammes)

Avant chaque manche de course, une voiture S1 et 0 doivent ouvrir le parcours.

Si la voiture 0 est une voiture de compétition, il faut obligatoirement une voiture 00 qui, elle, sera une voiture banalisée. Une 00 n'est pas obligatoire si la 0 est une voiture banalisée.

Ces véhicules seront conformes à l'Art. 2.5.20. du Règlement Particulier Rallyes.

Une voiture « damier » fermera le parcours après la dernière voiture.

### Art. 10. - CLASSEMENT

Le classement de l'épreuve sera établi par addition de TOUS les temps des manches, augmentés des pénalités éventuelles.

Un concurrent n'ayant pas effectué le nombre de manches prévues ne sera pas classé.

Les pénalisations seront exprimées en heures, minutes, secondes et centièmes.

En cas d'ex-æquo, le temps de la première manche servira de départage, ensuite celui de la 2ème, etc.

Les classements officiels seront affichés au plus tard 60' après la rentrée du dernier concurrent.

### Art. 11. - TROPHEES

Des trophées seront prévus au minimum pour :

- Le premier de la **Division S/R** (pilote et copilote)
- Le premier de chaque classe de la **Division PH Classic** (pilote et copilote)
- Les **3 premiers du classement général de la Division PH Classic (classes 16, 17,18 confondues)** (pilote et copilote)
- Les 5 premiers des **Divisions 1, 2 et 3 confondues** (pilote et copilote)
- Les 3 premiers de la **Division 4** (pilote et copilote)
- Les 3 premiers de chaque classe (pilote et copilote) **D1, D2, D3 et D4**
- La première Ecurie (uniquement sur le classement des **D1, D2 et D3 confondues**)
- Les premières Dames (sur le classement des **D1, D2 et D3 confondues**, sur le classement de la **D4** et sur **ceux des 2 Divisions PH**)

### Art. 12. - CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

Voir Art. 19.1. du R.P. Rallyes

Le nombre d'épreuve à prendre en considération pour l'établissement du championnat :

		Maximum	Minimum
4 ou 5	Epreuves disputées	3	2
6	Epreuves disputées	4	2
7	Epreuves disputées	5	3
8	Epreuves disputées	6	3
9	Epreuves disputées	7	3

Lorsqu'une épreuve doit être interrompue et que :

- **Moins de 10 kilomètres d'EC ont été parcourus, aucun point n'est attribué**
- **Entre 10 et 20 kilomètres d'EC ont été parcourus, la moitié des points est attribuée**
- **Plus de 20 kilomètres ont été parcourus, la totalité des points est attribuée**

#### Art. 12.1.- CALENDRIER 2014

Le championnat 2014 sera disputé sur les épreuves suivantes :

<b>Bernard Muller</b>	Namur Racing Club	NA 19
<b>Haillot</b>	Ecurie Bayard	NA 03
<b>Sombreffe</b>	Racing team Samourai	NA 10
<b>Achêne</b>	Ecurie Bayard	NA 03
<b>Solre – Saint - Géry</b>	Hainaut Motor club	HT 50
<b>Franco Belge</b>	Ecurie franco Belge	HT 53
<b>Trèfle</b>	Responsible Auto Club	HT 54
<b>Estinnes</b>	Estinnes Auto Club	HT 13
<b>Villersois</b>	Motor Club Hannutois	LG 39

## F - Règlement Particulier Rallye-Sprint

### Art. 12.2.- PROTECTION DES EPREUVES

Un même week-end, il ne pourra être organisé d'épreuve provinciale si une épreuve du Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles est prévue.

### Art. 13. - CARNET DE ROUTE TYPE

*(Ce document- en fichier Word- peut être téléchargé sur [www.asaf.be](http://www.asaf.be) )*

### Art. 14. - REGLEMENT « TYPE »

*(Ce document- en fichier Word- peut être téléchargé sur [www.asaf.be](http://www.asaf.be) )*

**Veillez à toujours utiliser la dernière édition de ce document, régulièrement actualisé**

### Art. 15. - FEUILLE D'ENGAGEMENT « TYPE »

*(Ce document- en fichier Word- peut être téléchargé sur [www.asaf.be](http://www.asaf.be) )*

**Veillez à toujours utiliser la dernière édition de ce document, régulièrement actualisé**

**Joindre votre palmarès SVP et indiquer, au verso, la priorité dont vous pouvez bénéficier (engagement & numéro)**

### Art. 16. - FEUILLE DES VERIFICATIONS « TYPE »

*(Ce document- en fichier Word- peut être téléchargé sur [www.asaf.be](http://www.asaf.be) )*

**Veillez à toujours utiliser la dernière édition de ce document, régulièrement actualisé**